



Reprise de baux suite jugement tribunal

Par **jpherault**, le **11/12/2014** à **11:10**

bonjour

« Suite à la défaillance d'un bailleur, et devant le Tribunal, un nouveau bailleur s'est présenté pour une reprise "en l'état des baux" de l'immeuble (94 propriétaires) ET CE « SANS CONDITIONS SUSPENSIVES ». ACTÉES PAR LE TRIBUNAL; IL A OBTENU 'L'accord de cession par le Tribunal. Au moment d'établir les actes de cession,, le repreneur propose un avenant de mise en place de ces baux MAIS A HAUTEUR DE 85% des loyers et LE SOLDE "A BONNE FORTUNE" ce qui n'était pas été proposé préalablement aux propriétaires, ni acté par Jugement du Tribunal! Que pensez vous de sa démarche, sachant qu'on a personne sous le coude pour reprendre ses baux (il le sait et il en profite probablement) Peut-on envisager une gestion par les co propriétaires (avec appui de professionnels compétents pour la gestion) Il s'agit de baux commerciaux pour acquisition appt à usage locatif loi scellier. merci pour votre conseil ou expérience ! bien cordialement